

07 juil 2006 -17:50

Appartient à [Conseil des Ministres du 7 juillet 2006](#)

Crédit à la consommation

Le crédit à la consommation sera moins cher

Le crédit à la consommation sera moins cher

Les cartes de paiement et de crédit entrent de plus en plus dans les mentalités et un nombre croissant de chaînes de magasins émettent des cartes d'achat avec ligne de crédit. Ces cartes ont sans conteste un impact positif sur l'accessibilité des biens pour les consommateurs. Mais la médaille a son revers : les coûts d'utilisation et les intérêts liés à ces crédits peuvent être considérables. Des données de la Banque nationale montrent que le nombre de défauts de paiement liés à ce type d'ouverture de crédit est en augmentation. En vertu de la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, le Roi détermine le taux annuel effectif global en fonction du type de crédit, de son montant et de sa durée. Ce pourcentage établit le maximum de l'ensemble des coûts que doit supporter le consommateur pour obtenir un crédit. Sur initiative du Ministre de l'Economie, Marc Verwilghen, le Conseil des Ministres a décidé de baisser le coût maximal du crédit à la consommation (voir les taux dans le tableau en annexe). Les petits crédits relatifs à des prêts et ventes à tempérament seront donc nettement moins onéreux, leur taux passant à 4,5%. De même, les ouvertures de crédit pour de petits montants seront 2% moins chères. Vu l'accroissement des arriérés de paiement, une initiative s'imposait pour trouver un juste équilibre. C'est donc une bonne chose pour le consommateur et l'économie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe